

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 PP 0011: Modification de la délibération n° 2003 PP 82 des 22 et 23 septembre 2003 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des corps de conseillers et d'assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police.

.Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2003 PP 82 des 22 et 23 septembre 2003 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des corps de conseillers et d'assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération du 8 février 2013, par lequel M. le Préfet de Police propose de modifier la délibération n° 2003 PP 82 des 22 et 23 septembre 2003 portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des corps de conseillers et d'assistants socio-éducatifs de la Préfecture de Police ;

Sur le rapport de Mme Myriam El KHOMRI, présenté au nom de la 5^{ème} commission,

DELIBERE

Article 1 -À l'article 7 du titre II de la délibération des 22 et 23 septembre 2003 susvisée, les termes « coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 » sont remplacés par les termes « coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7 ».

Article 2 - La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2013.

